

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	25 (1937)
Heft:	499
Artikel:	L'instruction civique des jeunes filles
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-262652

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

indique aussi les buts de l'activité matérielle et intellectuelle en Suisse.

Il va sans dire que l'Exposition de 1939 n'offre pas aux femmes des possibilités d'exposer séparément. En effet, le Comité directeur désire éviter à tout prix ce qui pourrait ressembler à une foire d'échantillons. Son ambition tend au contraire à créer un ensemble harmonieux, à ordonner le matériel d'exposition selon certaines idées directrices à peu près dans l'ordre suivant:

I. La patrie et la nation.

- a) Le cadre (climat, sol, paysage).
- b) Le peuple (races, langues, coutumes, Suisses à l'étranger, Constitution, défense nationale, associations, églises, travail social, etc.).

II. Nos matières premières.

- Électricité, bois, tourisme et vacances, agriculture, chasse et pêche.

III. Production et consommation.

- Alimentation, industrie, habitation, vêtement.

IV. Commerce et Transports.

- a) Doit et avoir (commerce, finances, assurances, finances, crédit, bureaux, publicité).
- b) Communications et transports (chemins de fer, routes, automobile, navigation, aviation, poste).

V. Culture de l'esprit et culture physique.

- a) Force et santé (soins aux malades, hygiène et sport, l'enfant, l'homme malade et l'homme bien portant, les loisirs).
- b) Instruction, sciences et lettres (établissements éducatifs, moyens d'instruction, imprimerie, arts plastiques, musique, théâtre, danse, film, photographie).

Chacune de ces sections se constitue elle-même et expose collectivement. Il est donc indispensable de se rendre compte à quel groupement l'on se rattache, aussi bien en tant qu'individu qu'en tant qu'association, et de chercher dès à présent la coordination de son activité dans tel ou tel de ces groupements. Par exemple, sous le chiffre 1 figure le groupement *Politique sociale*, qui comprend a) la prévoyance sociale, l'assurance chômage, les offices de placement, et b) l'assistance publique, les autres assurances sociales obligatoires. Dans le groupe *Défense nationale* nous trouvons non seulement la défense économique et militaire du pays, mais encore la défense morale et intellectuelle, soit la protection de la jeunesse, de la famille, la lutte contre l'alcoolisme, la prévoyance sociale dans l'industrie, l'aide aux anormaux et aux vieillards.

Notre presse féminine trouvera sa place sous le chiffre 14, rubrique *Imprimerie*, englobée, cela va sans dire, dans la collectivité, mais dans le groupe des périodiques. Sous le même chiffre, rubrique *Etablissements d'instruction*, devront se ranger les écoles féminines ménagères, etc.

On peut se procurer le programme complet de l'Exposition ainsi que le règlement concernant les employés, au Secrétariat de l'Exposition, Walcheturm, Zurich.

A. DE M.

Une mission parlementaire féminine en Espagne

L'autre semaine a passé à Paris une délégation de députées féminines anglaises à la Chambre des Communes, se rendant en Espagne pour voir par elles-mêmes les besoins de secours et d'approvisionnement dans ce malheureux pays.



Glané dans la presse...

Si c'était leur enfant ?...

C'est sous ce titre que Mme George Claude a écrit dans la Feuille d'Avis de Lausanne l'article vibrant d'indignation auquel faisait allusion notre dernier numéro, à propos du jugement scandaleux du tribunal de Vevey sur une affaire de mœurs, jugement qui a beaucoup frappé l'attention de plusieurs de nos lecteurs et lectrices. Ceux-ci seront donc heureux de trouver ci-après quelques extraits de l'article de Mme Claude, et ils seront heureux également comme nous de voir que cette dernière réclame la présence des femmes dans le jury, seul moyen à notre avis de mettre fin à des pareils verdicts. Seulement... ne savons-nous pas tous, et Mme Claude avec nous, que pour obtenir en pareil cas ce concours efficace de femmes (concours dont les plus antiféministes ne pourraient nullement l'utiliser), de même que pour modifier et renforcer les lois de protection de l'enfance en danger, une chose est indispensable : le vote des femmes. Et nous regrettons que Mme Claude ne l'ait pas dit à ses lecteurs, dont beaucoup auraient compris alors la valeur et la nature de notre revendication.

Tout récemment, le tribunal de Vevey, condamnait à six mois de détention, avec sursis,

Tribune libre

Maternité

M. A. Barthélémy, ancien consul honoraire de France à Genève, a très bien rapporté sur notre journal une partie de l'amitié qu'il éprouve pour notre cause, et nous adressée par l'intermédiaire de Mme Guyot-Albarat, membre du Mouvement Féministe. L'article ci-après, qui pose un problème aussi grave que délicat. Nous remercions M. Barthélémy de souhaiter connaître l'avis de nos lectrices sur ce sujet, sachant combien parmi elles en sont également préoccupées, et nous serons très heureuses d'accueillir et de publier toutes les opinions que l'on voudra bien nous faire parvenir à cet égard. (Réd.)

On parle beaucoup de la dénatalité française. A en juger par les mesures qu'ont prises d'autres pays, en particulier l'Italie, il y a là un phénomène qui n'est pas spécial à la France. Tous estiment que j'ai déjà pu constituer un important dossier avec toutes les brochures, toutes les statistiques qui me sont parvenues. Ceux qui font campagne en faveur d'une plus intense natalité négligent d'ailleurs un côté de la question dont l'importance n'est pas contestable.

Nous sommes aujourd'hui plus conscients que nous ne l'étions de ce qu'il y a de vraiment sacré dans la personnalité humaine. La femme a de plus en plus son mot à dire dans l'association que le mariage établit entre elle et son mari. Et ce ne sont pas seulement ses intérêts matériels qui sont en jeu. Il s'agit aussi de sa santé et de sentiments trop profonds pour qu'on n'ait pas le droit de les respecter. Aussi admet-on de moins en moins qu'on puisse imposer à la femme

des maternités qu'elle n'aurait pas librement acceptées.

C'est pourquoi, dans la mairie de Paris où j'exerce les fonctions municipales, lorsque je célèbre un mariage, je lis très rapidement l'article 213 du Code civil qui veut que, si le mari doit protection sa femme, la femme doit obéissance à son mari. Toujours dans l'exercice de cette fonction, j'ai reçu tout récemment la visite d'un homme qui était très fier de me dire qu'il avait sept enfants, âgés le plus jeune de quatre mois, l'aîné de neuf ans. Le résultat est que sa femme est obligée d'aller tous les jours à l'hôpital pour s'y faire soigner. Aussi n'ai-je point montré à cet individu l'intérêt sur lequel il comptait.

L'Eglise anglicane s'est, en 1930, dans sa conférence de Lambeth, trouvée en face de ce problème. Elle a pensé que dans les cas où une obligation morale voulait qu'il n'y eût pas d'enfant issu du mariage ou qu'il n'y en eût plus, l'abstinence était sans doute le meilleur parti à prendre. Mais elle a également compris que l'abstinence n'était pas toujours possible ni souhaitable. Il peut y avoir à ne pas point observer une obligation également morale. On peut alors avoir recours à d'autres moyens, pourvu que ce ne soit ni par égoïsme, ni par luxure, ni pour des raisons de convenances personnelles. Je ne saurais d'ailleurs entrer ici dans le détail d'une question qu'il n'était peut-être pas sans intérêt de mettre un peu en lumière. Une manifestation féministe serait à cet égard bien précieuse.

A. BARTHÉLEMY.

L'instruction civique des jeunes filles

Nous avons reçu de Mme Gassmann, présidente de l'Association cantonale zurichoise pour le suffrage, communication du questionnaire ci-après, que nous ne pensons pouvoir mieux faire que de publier afin de le porter à la connaissance de nos différents groupements suffragistes romands. Ceux-ci voudront bien, soit adresser directement leurs réponses à Mme Gassmann, Hopfstrasse, 2, Zurich, soit nous les faire parvenir — ce que nous préférerions, car leur publication dans nos colonnes permettrait d'intéressantes et utiles comparaisons quant à la façon dont les jeunes filles sont initiées chez nous à leur future tâche de citoyenne. (Réd.)

1. Les jeunes filles reçoivent-elles une instruction civique ?
2. Cet enseignement est-il donné spécialement pour lui-même? ou bien fait-il partie de l'enseignement de l'histoire?
3. A quel âge les jeunes filles le reçoivent-elles?
4. Toutes y sont-elles astreintes? ou seulement celles des classes supérieures?

un individu nommé Aloïs Chevalley, coupable d'avoir entraîné une fillette de 4 ans (je dis bien quatre ans !) dans les W.-C. du jardin du Rivage, et de s'être livré sur elle à d'ignobles actes» (je cite textuellement les journaux). Six mois de prison, avec sursis, à un individu coupable de l'acte le plus odieux qui soit! Six mois de prison, avec sursis, à celui qui a souillé une enfant, incapable, même, de supposer, de deviner ce que pouvait lui vouloir un homme de cette espèce! Est-ce possible?...

N'ont-ils pas d'enfants, ces hommes qui remettent en liberté un être aussi dangereux? Car, qu'il soit un criminel ou un malade, c'est un homme dangereux; et le premier devoir de ceux qui rendent la justice est de mettre ces êtres-là hors d'état de nuire, qu'ils soient à plaindre ou à blâmer; celui-là était sous le coup d'une autre accusation, ce qui tend à prouver qu'il n'est pas seulement un malade.

... Les individus ayant de telles tentations sont en droit de se dire qu'ils seraient bien bêtes de n'y pas céder, car, à ce prix-là, vraiment, il n'y a pas lieu d'avoir des scrupules, ni même d'être retenu par la crainte salutaire d'une punition sévère! Six mois de prison avec sursis!.. Ah ! les parents de la petite victime doivent avoir le cœur plein de reconnaissance pour ceux qui ont si bien compris sa douleur et son dégoût, et qui ont, en vrais pères de famille, puni le criminel!

... L'indulgence de certains juges dans les affaires de meurs, est parfois inexplicable (on préfère du moins, ne pas chercher à se l'expliquer!). Qu'il s'agisse d'infanticides, d'attentats à la pudeur ou de crimes comme ceux que je

vrais de relater, on les trouve (je dis « certains » et non pas « tous ») pleins d'une touchante mansuétude, prêts à tout comprendre, à tout pardonner « aux pauvres types qui n'ont pas pu résister à leurs instincts ! »...

Je l'ai dit ici-même à propos des infanticides, je le répète, à propos de ce qui nous occupe: « Il faudrait des femmes dans les tribunaux, des femmes qui ne laisseraient pas impunis, ou insuffisamment punis, des crimes commis sur la personne de leurs enfants... Car, de tels crimes, il n'y a pas que des malades qui les commettent, mais aussi des crapules. »

On parle souvent de l'absence de solidarité féminine, et ce reproche n'est pas toujours immérité; mais quand il s'agit de leurs enfants, les mères savent appliquer, dans son sens le plus complet, ce mot de « solidarité », c'est pourquoi un jugement comme celui de Vevey, les injure et les souffre toutes.

Croyez-vous donc que nous mettons au monde des enfants, que nous les élevons, que nous tâchons de créer en eux des idées généreuses, des sentiments propres, pour que cette face de la vie que l'amour seul devrait leur révéler — et qu'ils ne devraient découvrir qu'à travers la tendresse et la douceur — soit à jamais saîte, avilie en leur esprit, en leur cœur, par le premier criminel — voyou ou malade — venu? Croyez-vous que de telles aventures ne laissent en eux d'inéffaçables traces?

Si vous le croyez, détrônez-vous! Une enfant, eût-elle quatre ans, n'oublie jamais un fait de ce genre, il la marquera parfois d'une empreinte indélébile, et pour la vie entière. Demandez aux médecins, consultez les psychiatres, si vous en

des produits manufacturés, et aussi de rendre plus aisés les paiements et les échanges monétaires. On demanda que l'étude des marchés coloniaux ne soit pas envisagée du seul point de vue économique, mais aussi du point de vue politique et psychologique. L'erreur si dangereusement répandue, et qui consiste à croire que le réarmement est à l'égard du chômage un remède d'une efficacité durable, fut vivement combattue. On décida en conséquence de demander aux Gouvernements d'adopter et d'appliquer énergiquement les diverses mesures proposées par l'Organisation Internationale du Travail pour remédier au chômage.

À une unanimous absolue, les femmes reconnaissent que leur devoir impératif est d'agir auprès de l'opinion publique, afin que celle-ci, faisant pression sur les Gouvernements, les oblige à adapter leur politique nationale aux exigences d'une véritable Société des Nations. Elles affirmèrent également la nécessité de faire comprendre à l'opinion publique, par un travail d'éducation approprié, que les peuples se rapprocheront d'autant plus de la paix, qu'ils sauront exiger que les gouvernements n'opposent jamais les intérêts nationaux aux exigences de la justice internationale.

Dans un même souci d'éducation de l'opinion publique, diverses oratrices insistèrent pour que les résultats des travaux de la Société des Nations soient plus largement diffusés et sous une forme moins exclusivement technique, afin d'être plus accessibles à la

Femmes Neuchâteloises!

Qu'avez-vous obtenu sans vos droits politiques?

En 1908: l'éligibilité aux Commissions scolaires.

En 1927: l'éligibilité aux Autorités tutélaires.

Résultats actuels :

16 femmes sur 657 membres des commissions scolaires.

2 femmes assesseurs - suppléants des Autorités tutélaires.

En matière d'éducation, dans le domaine juridique (jugement des divorces, jeunes délinquants, etc.) on n'a pas osé nier vos compétences.

Mais vos droits resteront quasi lettre morte SANS VOS DROITS POLITIQUES

Femmes Neuchâteloises!

Entrez en nombre dans les sections de l'ASSOCIATION NEUCHATELOISE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ.

Présidente cantonale: Mme CHALLANDES La Chaux-de-Fonds

Texte de l'affiche apposée par les suffragistes neuchâteloises à l'occasion des récentes élections dans ce canton (25 avril).

doutez, ils pourront vous en dire long là-dessus. C'est pourquoi les mères demandent aux tribunaux de notre pays de bien vouloir, à l'avenir appliquer la loi dans toute sa rigueur, à l'égard de ces gens-là, afin de les mettre hors d'état de nuire... Il y a des asiles et des prisons en suffisance pour qu'on les utilise à bon escient. Et, si la loi appliquée dans toute sa rigueur, n'est pas suffisante pour protéger nos enfants, nos filles, alors qu'on la change, et qu'on retouche, pendant qu'on y sera, les articles qui traitent de l'infanticide et de la responsabilité du père quand la jeune mère abandonnée tue son enfant... On fera d'une pierre deux coups... et ce sera là de bonne, de saine, d'humaine besogne...

Plus de bagnes d'enfants!

L'opinion publique vient d'être violemment ému en France par le décès, dans des conditions lamentables, d'un enfant de dix-neuf ans pensionnaire d'une de ces maisons d'éducation surveillée que le langage populaire a baptisées avec combien de raison hélas! « bagnes d'enfants ». Et la Tribune de Lausanne en a vite pris occasion pour s'attaquer aux femmes ministères :

M. Léon Blum a commis deux femmes à l'éducation et à la protection de l'enfance. Qui ont fait Mme Brunschwig, sous-secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, et Mme Suzanne Lacore, sous-secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance, subdivision de ce groupe ministériel pompeusement intitulé « solidarité sociale ». Ces dames ont beaucoup voyagé; elles ont vitupéré le fascisme ça et là et, il y a huit jours, on ap-